



## **Postulat - 23\_POS\_44 - Yannick Maury et consorts au nom de Florian Despond - Pour une formation des remplaçantes et remplaçants en milieu scolaire**

### Texte déposé :

En cas d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant de l'école obligatoire (1<sup>ère</sup> à 11<sup>ème</sup> année HarmoS), la direction de l'établissement est tenue d'organiser un remplacement afin d'assurer la bonne tenue des cours. L'article 57 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) précise d'ailleurs que cette tâche incombe normalement au directeur ou à la directrice : « En cas d'absence d'un enseignant, il [le directeur/la directrice] prend les mesures utiles à son remplacement et s'assure au minimum que les élèves sont placés sous la responsabilité d'un professionnel de l'établissement ».

Dans la pratique, cette tâche est souvent déléguée à un ou une autre membre du Conseil de direction (doyen/doyenne d'établissement), voire au secrétariat.

Pour effectuer des remplacements dans l'enseignement obligatoire ou spécialisé, il suffit de s'inscrire sur la plateforme MIREO[1]. L'inscription est possible pour toute personne majeure.

Il n'existe pour l'heure pas d'obligation pour les établissements du post-obligatoire de remplacer les absences ponctuelles ou de courte durée, comme le rappelait le député Aurélien Demaurex dans une interpellation[2].

Malgré un système parfois sous pression du fait de la relative pénurie d'enseignant-e-s, et parfois également de remplaçant-e-s, les choses se passent bien dans la grande majorité des cas. Des problèmes épisodiques peuvent toutefois survenir, comme l'illustre le récent dysfonctionnement d'un remplacement au sein de l'école primaire de Vésenaz, dans un canton voisin du bout du lac.

La loi charge normalement le chef ou la cheffe de file « d'accompagner (...) les remplaçants » (art. 35 al. 1eRLEO). Là aussi, les choses sont beaucoup moins claires dans la pratique et il n'existe pas toujours d'accompagnement pour les personnes externes à un établissement et devant y effectuer un remplacement. Pourtant, les enjeux scolaires sont complexes, de même que le jargon utilisé à l'école (poussant même le 24h à publier un « Petit lexique vulgarisé du jargon scolaire »[3]). Un ou une néophyte peut vite être totalement déboussolé-e dans ce vaste univers pédagogique.

Au vu de ce qui précède, il apparaît nécessaire, ou à tout le moins pertinent, d'amorcer une réflexion autour du suivi et de l'accompagnement des remplacements en milieu scolaire. Chaque personne qui effectue des remplacements devrait avoir la possibilité d'acquérir les notions de base du métier ainsi qu'une connaissance suffisante du fonctionnement du système scolaire, différent dans chaque canton. C'est d'ailleurs dans cette optique que le Service de l'enseignement du canton du Valais souhaite proposer une formation aux personnes effectuant des remplacements, fruit d'une saine collaboration entre la HEP-VS, les directions d'école, le corps enseignant et la Société pédagogique valaisanne[4].

Tout le monde parait y gagner : les remplaçant-e-s sont davantage outillé-e-s tandis les parents et les établissements sont rassurés de savoir que les personnes qui interviennent dans les classes ont suivi une formation, même minimale, dans l'intérêt des enfants avant tout.

Une telle formation prendrait la forme de l'acquisition « des codes, des outils » pédagogiques sur quelques jours, des bases du métier en somme, comme l'a détaillé le chef du Service de l'enseignement valaisan, Monsieur Jean-Philippe Lonfat[5], étant entendu qu'il est impossible de former un-e remplaçant-e au métier d'enseignant-e dans sa globalité sur une si courte durée. L'objectif est donc de proposer une formation « pratique » et rapide aux personnes effectuant des remplacements et/ou de leur permettre d'aller observer des enseignants en classe, ce qui parait faisable sur Vaud, puisqu'il y a dans certains degrés trop de praticiennes formatrices et praticiens formateurs par rapport au nombre de stagiaires.

Une formation de ce type ne devrait cependant pas être une condition *sine qua non* pour effectuer des remplacements, mais bien une plus-value pour celles et ceux qui le désireraient ou pour les personnes amenées à effectuer des remplacements de longue durée. Dans le projet valaisan par exemple, les personnes ayant suivi la formation apparaissent certifiées dans la plateforme étatique, ce qui permet à une direction de savoir qu'elle fait appel à quelqu'un ayant suivi la formation/sensibilisation de base.

Sans restreindre les conditions d'accès aux remplacements ou d'inscription sur la plateforme MIREO, ce qui aurait pour effet contre-productif de raréfier les personnes disponibles, qu'il est parfois difficile de trouver, nous demandons donc au Conseil d'État de présenter ce qui est entrepris et/ou d'étudier les moyens de/d' :

- outiller davantage les écoles pour les aider à épauler au mieux les personnes y effectuant des remplacements (par exemple en développant des guides ou manuels spécifiquement à l'attention des personnes effectuant des remplacements)
- mettre sur pied des journées ou modules de formation (qui ne soient toutefois pas des prérequis indispensables) à l'attention des personnes effectuant des remplacements en collaboration avec les partenaires de formation

Yannick Maury, les Vert.e.s

Florian Despond, PLR

[1] <https://www.portail-particuliers.vd.ch/prestations/mireo/#/>

[2] [https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/objet/22\\_INT\\_175/membre/624897](https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/objet/22_INT_175/membre/624897)

[3] <https://www.24heures.ch/petit-lexique-vulgarise-du-jargon-scolaire-170494040967>

[4] <https://www.lenouvelliste.ch/valais/les-remplacants-devront-passer-leur-permis-pour-enseigner-en-valais-1284449>

[5] <https://canal9.ch/fr/enseignement-un-permis-pour-devenir-remplacant-a-letude-en-valais/>

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alice Genoud (VER)
2. Anna Perret (VER)
3. Aurélien Demaurex (V'L)
4. Blaise Vionnet (V'L)
5. Carine Carvalho (SOC)
6. Cédric Roten (SOC)
7. Cendrine Cachemaille (SOC)
8. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
9. Charles Monod (PLR)
10. Cloé Pointet (V'L)
11. David Vogel (V'L)
12. Denis Dumartheray (UDC)
13. Elodie Golaz Grilli (PLR)
14. Elodie Lopez (EP)
15. Felix Stürner (VER)
16. Florian Despond (PLR)
17. Graziella Schaller (V'L)
18. Guy Gaudard (PLR)
19. Hadrien Buclin (EP)
20. Jean-Louis Radice (V'L)
21. Josephine Byrne Garelli (PLR)
22. Laurent Balsiger (SOC)
23. Marc Morandi (PLR)
24. Marc Vuilleumier (EP)
25. Mathieu Balsiger (PLR)
26. Muriel Thalmann (SOC)
27. Nathalie Jaccard (VER)
28. Nicola Di Giulio (UDC)
29. Nicole Rapin (PLR)
30. Patricia Spack Isenrich (SOC)
31. Pierre Fonjallaz (VER)
32. Pierre Zwahlen (VER)
33. Rebecca Joly (VER)
34. Regula Zellweger (PLR)
35. Romain Pilloud (SOC)
36. Sandra Pasquier (SOC)
37. Sébastien Cala (SOC)
38. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
39. Sylvie Podio (VER)
40. Théophile Schenker (VER)
41. Valérie Induni (SOC)
42. Valérie Zonca (VER)
43. Vincent Bonvin (VER)

44. Yolanda Müller Chabloz (VER)

45. Yves Paccaud (SOC)